

Dossier **Mariage**

Ville de Vandœuvre

7, rue de Parme - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy
www.vandoeuvre.fr

Service Mariage

Tél : 03 83 51 80 26 - Email : etatciv@vandoeuvre.fr

INFORMATIONS PRATIQUES



Conformément aux textes en vigueur, pour pouvoir se marier, chaque futur(e) époux(se) doit :

- avoir au moins 18 ans
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance
- ne pas être déjà marié(e) en France ou à l'étranger

Le mariage pourra être célébré à Vandœuvre si l'un des futur(e)s époux(ses) ou l'un de leurs parents (ascendants directs) y a son domicile ou sa résidence continue depuis au moins un mois.

Dépôt du dossier :

La présence des deux futur(e)s époux(ses) est obligatoire au moment du dépôt du dossier.

Le présent dossier, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, est à déposer au :

Service Mariage / Etat-civil
Hôtel de Ville de Vandœuvre
7, rue de Parme
54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Le service est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h.

Le présent dossier est téléchargeable sur le site internet de la ville : www.vandoeuvre.fr

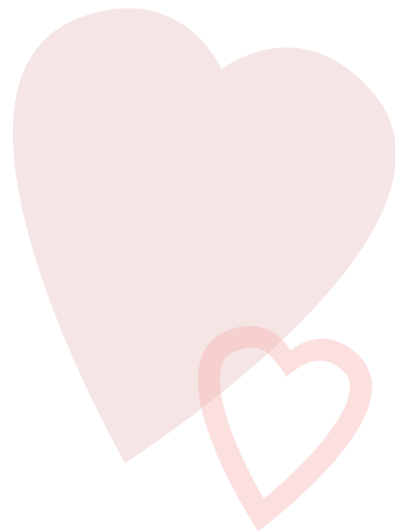
Le dossier complet devra être déposé au minimum 1 mois avant la date de la cérémonie.

Après étude du dossier, les futur(e)s époux(ses) pourront faire l'objet d'une audition, commune ou séparée, afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

Extrait de la loi MISEFEN du 26 novembre 2003 :

«Le fait de contracter ou d'organiser un mariage aux seules fins d'obtenir, ou faire obtenir, un titre de séjour ou aux seules fins d'acquérir ou de faire acquérir la nationalité française est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.» (Article L. 364.3)

PIÈCES À FOURNIR



Fiches du présent dossier à remplir

Fiche 1 - renseignements relatifs au mariage

Fiches 2 et 3 - renseignements relatifs aux futur(e)s époux(ses)

Fiche 4 - attestations sur l'honneur signées des futur(e)s époux(ses)

Fiche 5 - liste des témoins de mariage

Fiche 6 - Charte des mariages signée des futur(e)s époux(ses)

Pièces justificatives (originaux et copies) à fournir à l'état civil

- Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque futur(e) époux(se)**
Celle-ci doit être datée de moins de 3 mois et être délivrée par la mairie du lieu de naissance (6 mois pour les départements et collectivités d'outre-mer).

Pour les Français nés à l'étranger, adressez votre demande à :
Ministère des Affaires Etrangères
Service Central de l'état civil,
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09
ou sur www.acte-etat-civil.fr

Pour les ressortissants étrangers :
Copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 6 mois
délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois**
Sont acceptés : avis d'imposition, factures d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe), quittance de loyer (non manuscrite), assurance logement... Les attestations sur l'honneur ne sont pas acceptées.
- Pièce d'identité (document délivré par une autorité publique avec photo)**
Sont acceptés : carte nationale d'identité (recto-verso), passeport, titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère...

Pour les personnes divorcées

- Copie du jugement définitif de divorce** accompagnée d'une lettre de l'avocat attestant le caractère définitif du jugement
OU
- Copie intégrale de l'acte de mariage** avec mention du divorce
OU
- Copie intégrale de l'acte de naissance** avec mention du divorce

En cas de veuvage

- Copie de l'acte de décès** du précédent conjoint
OU
- Copie de l'acte de naissance** portant la mention du décès du précédent conjoint

En cas de contrat de mariage

- Certificat du notaire**

Si les époux(es) ont déjà des enfants en commun

- Livret de famille et/ou actes de naissance des enfants communs

Pour les ressortissants étrangers

- Certificat de coutume**
- Certificat de capacité matrimoniale**

Ces documents délivrés par le consulat ou l'ambassade du pays en France devront être datés de moins de 6 mois.

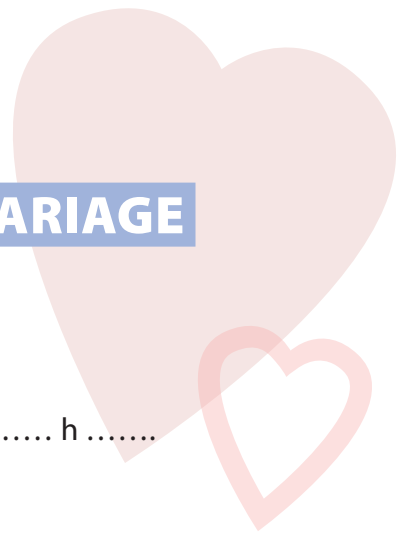
Témoins

- Pièce d'identité (copie recto/verso)**



FICHE N°1

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MARIAGE



Le mariage doit être célébré à la mairie de Vandœuvre-lès-Nancy,

le/...../..... à h.....

Adresse du futur domicile conjugal :

.....
.....
.....
.....

A-t-il été fait un contrat de mariage ?

oui non

Si oui, celui-ci a été / sera signé le

Chez Maître

Notaire à

Un mariage religieux doit-il être également célébré ?

oui non

Les futur(e)s époux(ses) ont-ils (elles) des enfants communs ?

oui non

Une remise d'alliances aura-t-elle lieu en Mairie ?

oui non

Souhaitez-vous que la cérémonie fasse l'objet d'une parution dans la presse ?

oui non

FICHE N° 2
RENSEIGNEMENTS RELATIFS
AU (À LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE)



Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Profession :

Situation matrimoniale :

- Célibataire
- Divorcé(e) depuis le
- Veuf(ve) depuis le
- Pacsé(e) depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète)
.....
.....

OU

Résident(e) (depuis au moins un mois)
.....
.....

Fils / Fille de (nom et prénoms)

Domicilié(e)

Profession

OU

Décédé(e) le

Et de (nom et prénoms)

Domicilié(e) à

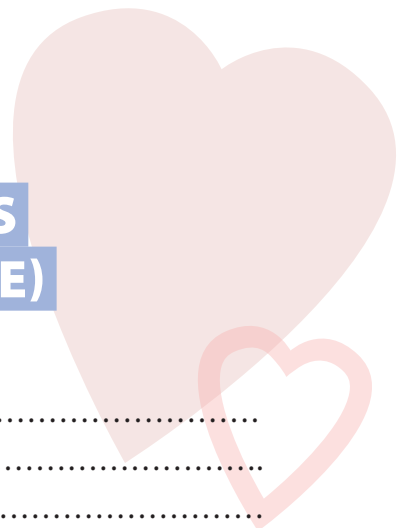
.....

Profession

OU

Décédé(e) le

FICHE N° 3
RENSEIGNEMENTS RELATIFS
AU (À LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE)



Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Profession :

Situation matrimoniale :

- Célibataire
- Divorcé(e) depuis le
- Veuf(ve) depuis le
- Pacsé(e) depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète)
.....
.....

OU

Résident(e) (depuis au moins un mois)
.....
.....

Fils / Fille de (nom et prénoms)

Domicilié(e)

Profession

OU

Décédé(e) le

Et de (nom et prénoms)

Domicilié(e) à

.....

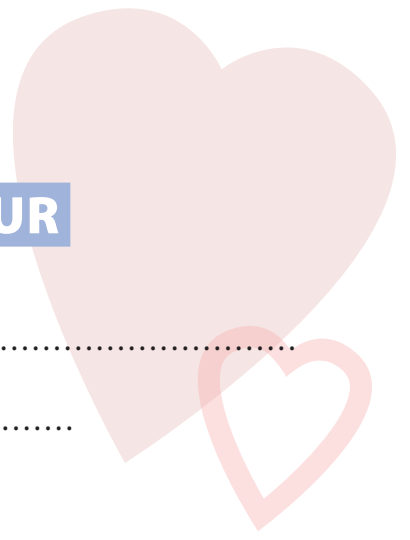
Profession

OU

Décédé(e) le

FICHE N°4

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR



Je soussigné(e) (nom prénoms)

né(e) le à

certifie sur l'honneur :

- être célibataire être veuf(ve)
 être divorcé(e) ne pas être remarié(e)
 être pacsé(e)

être domicilié(e) à
depuis le

OU

résider sans interruption
depuis le

Fait à, le

Signature

Je soussigné(e) (nom prénoms)

né(e) le à

certifie sur l'honneur :

- être célibataire être veuf(ve)
 être divorcé(e) ne pas être remarié(e)
 être pacsé(e)

être domicilié(e) à
depuis le

OU

résider sans interruption
depuis le

Fait à, le

Signature

FICHE N°5

NOMS DES TÉMOINS DU MARIAGE

Deux témoins sont obligatoires, un par époux(se). Les deux autres sont facultatifs.

Les témoins doivent maîtriser la langue française et être âgés de 18 ans révolus.

Une copie recto-verso de la pièce d'identité de chaque témoin devra être fournie au moment du dépôt du dossier en mairie.

Témoin(s) de.....

Premier témoin (obligatoire)

Nom

Nom marital

Prénoms

Né(e) le

à

Profession

Domicile

.....

.....

.....

Deuxième témoin (facultatif)

Nom

Nom marital

Prénoms

Né(e) le

à

Profession

Domicile

.....

.....

.....

Témoin(s) de.....

Premier témoin (obligatoire)

Nom

Nom marital

Prénoms

Né(e) le

à

Profession

Domicile

.....

.....

.....

Deuxième témoin (facultatif)

Nom

Nom marital

Prénoms

Né(e) le

à

Profession

Domicile

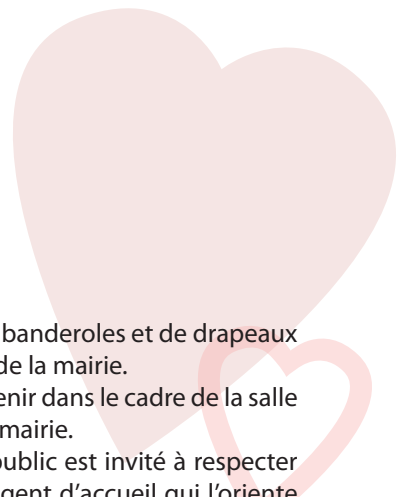
.....

.....

.....

FICHE N° 6

CHARTRE DES MARIAGES



Cher(e)s futur(e)s marié(e)s,

Vous allez célébrer prochainement votre mariage en mairie de Vandoeuvre-les-Nancy. Ce document vous est destiné ainsi qu'à vos familles et invités afin de prévenir toutes situations pouvant venir perturber le bon déroulement de cet évènement majeur dans votre vie.

Une cérémonie de mariage est un évènement festif mais également solennel. La cérémonie civile se déroule dans l'enceinte de la mairie, lieu de droits, de devoirs et de respect. Ce document rappelle les civilités, règles et protocoles afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec le respect des lieux, les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

1. Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

La cérémonie civile du mariage se déroule dans la salle des mariages de la mairie qui est accessible aux personnes à mobilité réduite.

La voiture des mariés peut stationner devant la mairie le temps de la cérémonie en affichant sur le pare-brise l'autorisation temporaire donnée par le service Etat-civil/Mariage.

Dans tous les cas, dès la sortie des mariés, le véhicule doit être déplacé. Les voitures de la famille et des invités doivent stationner sur les parkings publics à proximité qui sont gratuits.

2. Déroulement de la cérémonie

Le respect de l'horaire est une condition importante du bon déroulement de la cérémonie et de celles se déroulant à la suite.

Les futurs mariés, leurs témoins, ainsi que le public sont invités à se présenter au minimum 10 minutes avant la cérémonie.

Un retard peut avoir pour conséquence que les futurs époux attendent leur tour avec l'ensemble de leurs invités. En effet, l'officier d'état civil célèbre en priorité les mariages conformément à l'horaire enregistré au moment du dépôt du dossier de mariage. En cas de retard perturbant de façon importante le planning des mariages de la journée, la cérémonie des futurs mariés arrivés en retard pourra ne pas être célébrée, sans que la ville de Vandoeuvre puisse en être tenue pour responsable.

Le déroulement de la cérémonie se fait dans la convivialité mais aussi dans la solennité de la célébration. Dans ce cadre, il est demandé au public présent un minimum de silence pour que les paroles de l'officier d'état civil puissent être entendues de tous.

Les orchestres ou groupes musicaux devront rester à l'extérieur du bâtiment. Les appareils photos et caméras sont bien sûr autorisés pendant la cérémonie.

Par contre, le déploiement de banderoles et de drapeaux sont interdits dans l'enceinte de la mairie.

Aucune réception ne doit se tenir dans le cadre de la salle des mariages ou du hall de la mairie.

A l'issue de la cérémonie, le public est invité à respecter les consignes données par l'agent d'accueil qui l'oriente vers la porte de sortie concernée, afin de ne pas gêner la circulation d'autres mariages.

Pour éviter les glissades, le jet de grains de riz ou de pétales en papier n'est pas autorisé sur le parvis de la mairie.

Il est demandé également au public entourant les nouveaux mariés d'exprimer leur joie sans manifestations sonores excessives pouvant gêner le déroulement du mariage suivant.

3. Le cortège

Les cortèges qui entourent un mariage expriment la joie des proches. Néanmoins, il est important de rappeler que d'une manière générale, les mariés et leur cortège doivent respecter les règles du Code de la route et peuvent être sanctionnés le cas inverse. Ils doivent, en particulier, respecter les voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse prescrites. L'utilisation des voies réservées aux piétons, aux vélos, aux bus, est interdite, ainsi que toute obstruction de la circulation publique. L'usage des avertisseurs sonores doit être limité. Tout débordement, tout bruit excessif, notamment l'usage de quads, minimoto, sont interdits.

Pour les séances de photographies se déroulant en extérieur, il est également rappelé la nécessité de respecter les places de stationnement autorisé autour des espaces choisis.

Ces règles sont rappelées pour qu'aucun incident ne vienne perturber ce jour de fête pour les mariés et leurs proches.

4. Signature

Les futur(e)s époux(es) reconnaissent avoir pris connaissance de ce document et s'engagent à le porter à la connaissance de leurs proches et invités.

Signature des futur(e)s époux(es) précédée de la mention «lu et approuvé».

Date :